Vicq sur Mer

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle 375 A 546 rue de l'église

A2025-064

Le Maire de VICQ-SUR-MER

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique communale nommée « L'Église » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée sise Vicq-sur-Mer et la ou les parcelles cadastrées 375 A n°546,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Julien GUILLOU, géomètre expert en date du Mercredi 2 juillet 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

Article 1er : **Limite de fait**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne L-M-N-O-P-Q-R-S.

- Entre les points L-M-N-O-P-Q-R et S, le mur en pierres est privatif à la parcelle 375 A n°546.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : **Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : **Notification**

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverains(s) concerné(s) et à Julien GUILLOU, géomètre expert.

Article 4 : **Recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à VICQ-SUR-MER, le 31 juillet 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le
Arrêté notifié par courrier simple à Julien GUILLOU, géomètre expert le
Arrêté affiché aux portes de la mairie le 1er août 2025